



VILLE DE
PHILIPPEVILLE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Présents :

Séance du : 22 février 2024

M. J. DE MARTIN, Bourgmestre-Président.

MM. J-M. DELPIRE, Mmes M. WARNON-DECHAMPS et L. BROGNIEZ, Echevins;

M. A. DESCARTES, J. THOMAS, Mmes N. VISCARDY-SOUMOY, H. BONNIVER, MM. P. PIRSON, A. DUBOIS, Mme A-C BURNET, MM. G. FIASSE, A. THEYS, V. DUJARDIN, Mme V. TASSIN, Conseillers.

Mme C. CORMAN, Directrice Générale f.f.

Excusé(s) :

MM. J. BAILEN-COBO, G. DUCOFFRE, E. BAUDOIN.

Absent(s) :

Mmes V. TICHON, V. DUMONT, M. C. COROUGE.

Objet n°8 : PCDR - Opération de développement rural - Rapport annuel 2023- Validation - Décision..

Le Conseil, en séance publique,

Vu la décision de principe du Conseil Communal du 23 janvier 2014 de lancer une nouvelle Opération de Développement Rural et de demander l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, organisme d'assistance, pour la réalisation des différentes phases de l'opération ;

Vu le courrier du Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité stipulant que la Fondation Rurale de Wallonie peut accompagner la Commune dans le cadre de son Opération de Développement Rurale à partir de 2016 ;

Vu l'approbation par le Conseil Communal du 24 mars 2016 de la Convention d'accompagnement entre la commune de Philippeville et la Fondation Rurale de Wallonie ;

Vu le rapport annuel 2023 (v annexe) de l'opération de développement rurale mise en œuvre par la Ville de Philippeville ;

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel en format papier au :

- Service Public de Wallonie - DGO3
Direction du Développement Rural - Service extérieur
A l'attention d'Edgard GABRIEL
Rue des Champs Elysées 12
5590 CINEY
- Fondation Rurale de Wallonie
A l'attention de Florian HIGNY, Céline LEMAIRE et Amandine SENTE
Rue de France, 66
5600 PHILIPPEVILLE

Considérant l'obligation d'adresser ce rapport annuel par courriel à :

- Direction du Développement Rural – service central : rapport.annuel.odr@spw.wallonie.be
- Cabinet du Ministre Wallon de la Ruralité : rapport.annuel.odr@gov.wallonie.be
- Au Pôle Aménagement du Territoire (PAT): pole.at@cesewallonie.be

Considérant l'obligation d'enregistrer ce rapport annuel sur le guichet des pouvoirs locaux ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1 : De valider le rapport annuel 2023 de l'opération de développement rural.

Article 2 : De charger le service développement territorial d'adresser ce rapport aux services et institutions susmentionnés via le guichet des pouvoirs locaux.

Par le Conseil,

La Directrice Générale f.f.,
(s) C. CORMAN

Le Président,
(s) J. DE MARTIN

Pour expédition conforme,

La Directrice générale f.f.,

Le Bourgmestre

C. CORMAN

J. DE MARTIN

